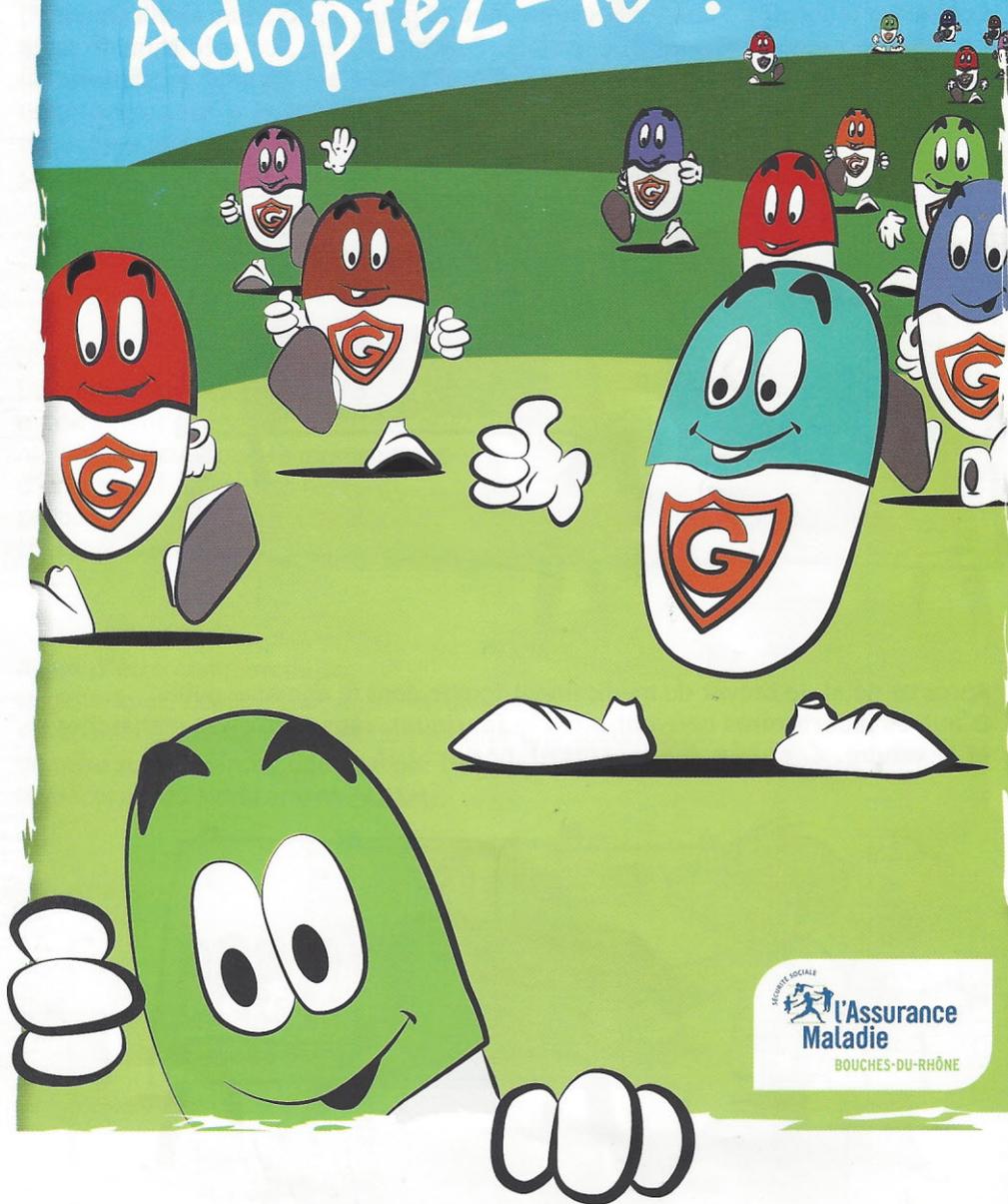


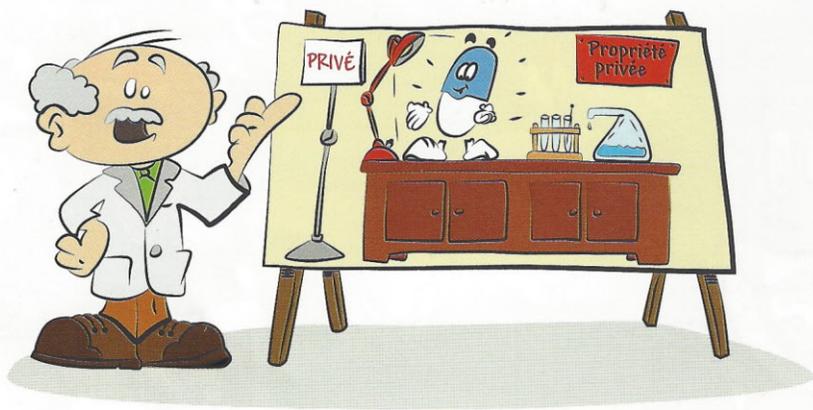
Le réflexe générique...
Adoptez-le !



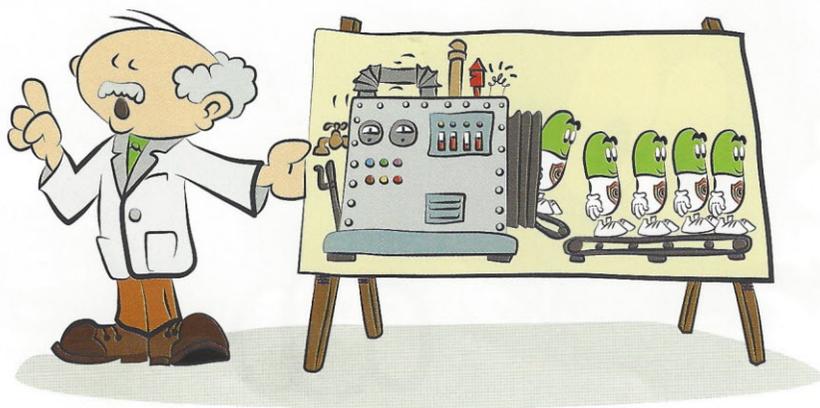
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
L'Assurance
Maladie
BOUCHES-DU-RHÔNE

Un médicament générique, c'est quoi ?

Lorsqu'un laboratoire pharmaceutique met au point un nouveau médicament, de longues recherches sont nécessaires. Pendant 20 ans, ce médicament est protégé par une exclusivité : seul le laboratoire qui l'a créé peut fabriquer et commercialiser ce médicament « original » ou « princeps ».

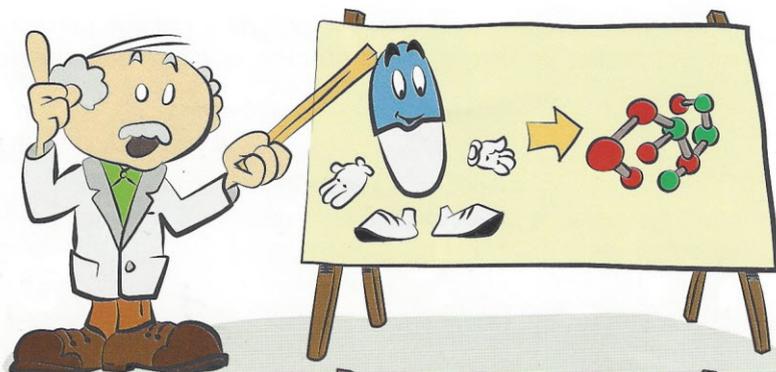


Après ce délai, le brevet du médicament tombe dans le domaine public. D'autres laboratoires peuvent alors le fabriquer, sans nouvelles recherches, et le vendre. **C'est le médicament générique.**

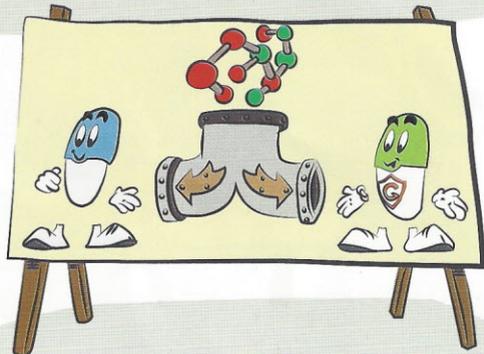


Un médicament générique, ça soigne aussi bien que le médicament d'origine ?

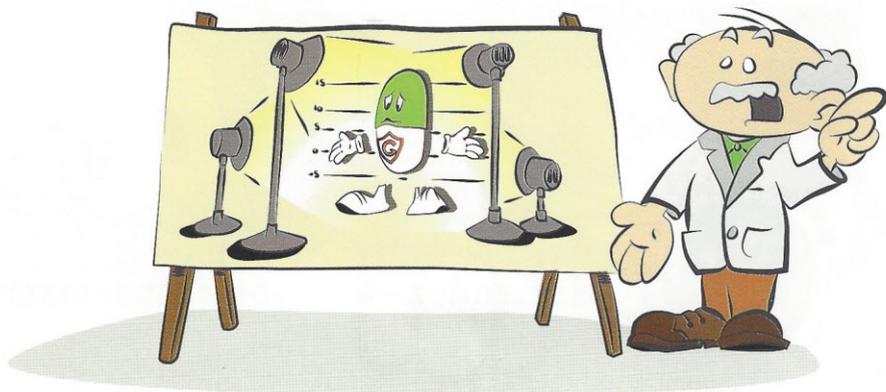
Un médicament, c'est d'abord une molécule, un principe actif qui soigne et soulage.



Lorsqu'un laboratoire fabrique un médicament générique, il utilise la même molécule que le médicament d'origine : il a donc les mêmes propriétés et la même efficacité thérapeutique.



Avant d'être commercialisé, le générique, comme tout autre médicament, est soumis à des contrôles et doit obtenir une autorisation de mise sur le marché délivrée par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM).

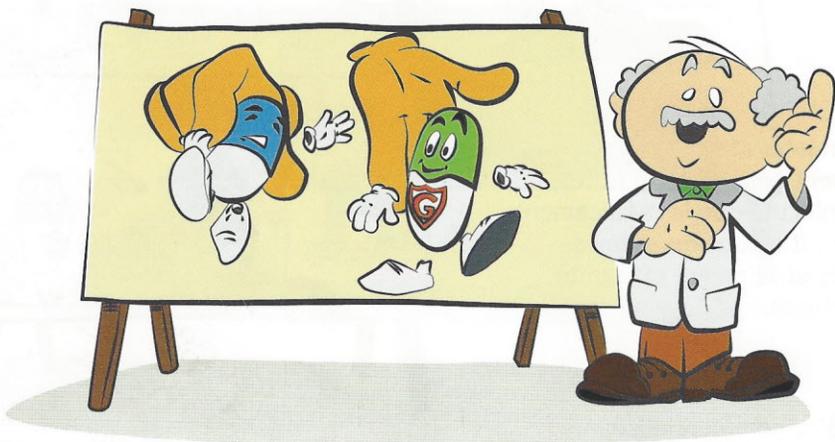


Un médicament générique, qui peut le proposer ?

Le médecin choisit le traitement approprié à chaque patient. Il peut prescrire un médicament générique, aussi efficace et moins coûteux que le médicament d'origine.

Le pharmacien, lui, peut remplacer le médicament prescrit par le médecin par son équivalent en générique. C'est le droit de substitution.

Pour le patient, il s'agit du même traitement, conforme à la prescription du médecin.



89% des français se disent prêts à utiliser un médicament générique à chaque fois que cela est possible : à chacun de se mobiliser, il suffit d'adopter le réflexe générique !



**Ayez le réflexe générique :
demandez-le à votre pharmacien !**